

**DELIBERATION N° 2000/09-05 - RESTAURANT
SCOLAIRE : ACTUALISATION DES PRIX DES
TICKETS-REPAS AU 1er JANVIER 2001**

Monsieur BOILEAU, rapporteur, rappelle à l'Assemblée que la commission d'ouverture des plis, en date du 23 juillet 1999, a retenu la proposition de prix de la Société Avenance Enseignement pour une durée de cinq années, à compter du 1er septembre 1999. L'augmentation prévue par Avenance Enseignement pour la période du 1er septembre 2000 au 30 juin 2001 s'élève à 1,58 % pour la partie alimentaire et 5,17 % pour la partie frais fixes.

Il donne ensuite lecture de l'arrêté ministériel du 19 juillet 2000 relatif aux prix des cantines scolaires et de la demi-pension pour les élèves de l'enseignement public pour l'année scolaire 2000-2001. Le taux moyen annuel prévu par le décret 2000-672 du 19 juillet 2000 est fixé à 2 % pour l'année scolaire 2000/2001.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'appliquer, à compter du 1er Janvier 2001, l'augmentation de 2 % autorisée sur les tarifs actuels, qui passeraient ainsi :

- de 24, 20 F à 24, 60 F pour les ludréens
- de 33, 00 F à 33, 60 F pour les extérieurs à la Commune
- de 51, 20 F à 52, 20 F pour les adultes occasionnels